

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

CM2019/12/04/07 : ZAC PLAINE SAULNIER ET CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-DENIS

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-54,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 123-19,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération 2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : précision des modalités de concertation préalable relative au projet de ZAC olympique Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/06 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique, commune de Saint-Denis : compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

Vu la délibération 2019/02/08/07 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2019-32 du 29 mai 2019,

Vu la délibération 2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 : bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact et création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Denis annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet de la ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'immeubles ou de droits réels à exproprier (en raison de l'accord intervenu avec la société ENGIE), la procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Denis précédemment engagée a perdu son objet,

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Denis est quant à elle toujours pleinement justifiée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis afin de permettre la réalisation du projet de la ZAC Plaine Saulnier accueillant le Centre Aquatique Olympique,

La commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPELLE le caractère d'intérêt général du projet développé dans le cadre de la ZAC Saulnier.

APPROUVE l'engagement de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis.

APPROUVE l'ensemble des pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis en vigueur.

PRECISE que le Président de la Métropole du Grand Paris mènera cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.